

## Règlement sur la construction des bâtiments accessoires résidentiels

Le présent document traite de l'ensemble des normes relatives à l'implantation d'un bâtiment accessoire résidentiel. Vous trouverez toutes les informations nécessaires pour compléter le formulaire de demande de permis de construction disponible à la réception de l'Hôtel de Ville ou sur notre site internet.

### Définition

**Une bâtiment accessoire (secondaire) c'est...**

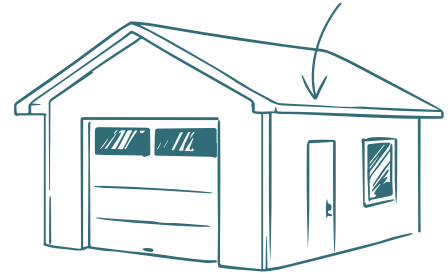
Un bâtiment autre que principal, construit sur le même terrain à bâtir que ce dernier et dans lequel s'exercent exclusivement un ou des usages accessoires à la fonction principale. (Règlement relatif à la gestion des règlement d'urbanisme no 04-2024, chapitre 3)

Les bâtiments accessoires incluent les cabanons, remises, garages, serres domestiques, abris d'auto, abris à bois, gazebo, et autres bâtiments similaires.

### Dispositions générales

Pour qu'un bâtiment accessoire puisse être implanté, un bâtiment principal doit déjà être présent sur le même terrain.

Les corniches doivent être situées à au moins 60 cm d'une ligne de propriété.



### Normes applicables

Consulter la grille des spécifications de la zone où se situe votre propriété. Règlement de zonage no 05-2024

	Secteur urbain	Secteur rural
<b>Superficie maximale d'un bâtiment accessoire</b> (article 6.2.4.) et ne doit pas dépasser la superficie du bâtiment principal	100 m <sup>2</sup>	135 m <sup>2</sup>
<b>Superficie maximale totale des bâtiments accessoires</b> (article 6.2.5.) Cumulatif de tous les bâtiments accessoires	225 m <sup>2</sup>	300 m <sup>2</sup>
<b>Hauteur maximale</b> (articles 6.2.6. et 6.2.7.) sans excéder la hauteur du bâtiment principal Hauteur maximal prise entre le niveau du sol et le point le plus élevé du bâtiment.	Hauteur maximale des murs : 3,1 m Hauteur maximale: 6,7 m	Hauteur maximale des murs : 3,1 m Hauteur maximale: 6,7 m
<b>Implantation</b> (articles 5.2.3. et 5.3.2.)	Cours arrière Cours latérale	Cours arrière Cours latérale
<b>Distance minimale de la ligne latérale</b> (article 6.2.3.) (Ouvertures : portes et fenêtres) se mesure depuis le parement extérieur du mur, perpendiculairement à celui-ci jusqu'à la ligne séparative.	1,2 m s'il n'y a pas d'ouverture 1,5 m s'il y a des ouvertures	1,2 m s'il n'y a pas d'ouverture 1,5 m s'il y a des ouvertures
<b>Distance minimale de la ligne arrière</b> (article 6.2.2.)	1,2 m s'il n'y a pas d'ouverture 1,5 m s'il y a des ouvertures	1,2 m s'il n'y a pas d'ouverture 1,5 m s'il y a des ouvertures
<b>Distance minimale de la ligne avant</b> (article 6.2.1.)	10 m	7,5 m
<b>Distance minimale d'un autre bâtiment principal</b> (article 6.2.8.)	1,2 m	1,2 m

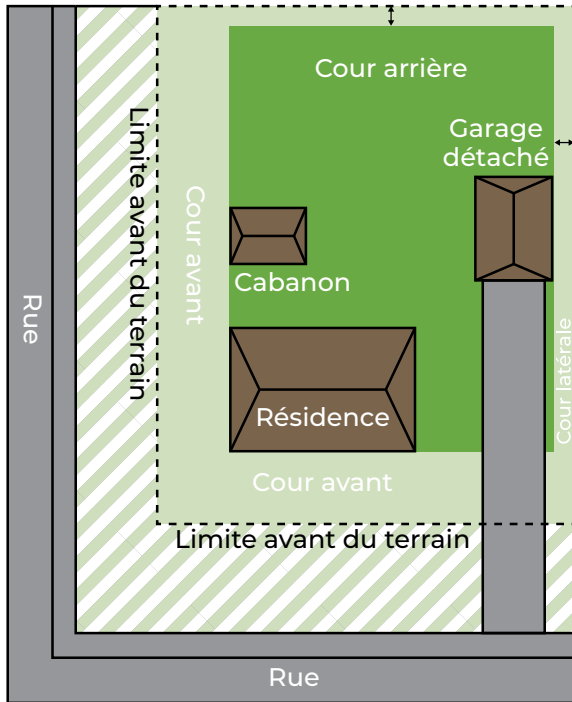


### Mise en garde

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre norme applicable, le cas échéant. Pour plus d'informations, visitez notre site internet lasarre.ca

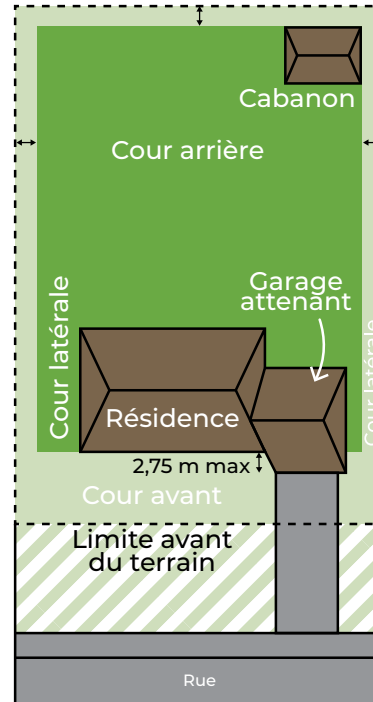
# Règlement sur la construction des bâtiments accessoires résidentiels

Permis requis \*



**CROQUIS 1 - Garage détaché**

\* Un terrain en coin possède deux cours avant.



**CROQUIS 2 - Garage contigu**

Distance minimale latérale / arrière:  
**1,2 m** sans ouverture  
**1,5 m** avec ouverture

-  Zone possible de construction
-  Emprise municipale
-  Distance minimale de dégagement
-  Limites du terrain

## Dispositions spécifiques

- ▶ Les matériaux de revêtement extérieur doivent s'agencer de façon esthétique avec ceux du bâtiment principal.
- ▶ Certaines normes peuvent s'ajouter selon la situation. (Terrain bordé de deux voies publiques, zone inondable, zone de contrainte, etc.)

### \*Documents requis pour votre demande de permis

(Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme no 04-2024)

- Formulaire de demande de permis dûment complété;
- Plan d'implantation réalisé par un arpenteur-géomètre, obligatoire pour toutes les demandes de construction;
- Localisation et dimensions au sol de chacun des bâtiments détachés projetés (futurs bâtiments) et existants.
- Tous documents ou renseignements supplémentaires que l'inspecteur jugera nécessaires.



Pour les questions relatives aux normes de distance avec le réseau de distribution d'électricité, veuillez communiquer avec Hydro-Québec au  
**1 888 385-7252**

## Contactez-nous

201, rue Principale, La Sarre (Québec) J9Z 1Y3  
819 333-2282 ■ [info@ville.lasarre.qc.ca](mailto:info@ville.lasarre.qc.ca) ■ [lasarre.ca](http://lasarre.ca)



### Mise en garde

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre norme applicable, le cas échéant. Pour plus d'informations, visitez notre site internet [lasarre.ca](http://lasarre.ca)

